



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBEStre

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 265**  
Territoire de la commune d'**OZENX-MONTESTRUCQ**

**2024/DGAPID/GES/001**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu l'avis des Maires d'ORTHEZ SAINTE SUZANNE, de L'HOPITAL D'ORION, d'ORION et de NARP  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,  
Vu la demande de l'UTD Gaves et Soubestre du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Considérant que suite à des intempéries rendant la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la R.D. 265 située entre le P.R. 5+105 et le P.R. 16+752 sur le territoire des communes d'OZENX-MONTESTRUCQ, il convient de réglementer la circulation,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

## ARRETEMENT :

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 11 mars 2024 à 08 H 00, la circulation **DES POIDS LOURDS** est interdite sur la R.D. 265 entre le P.R. 5+105 et le P.R. 16+752 sur le territoire de la commune d'OZENX-MONTESTRUCQ.

**ARTICLE 2** : La déviation empruntera :

- La R.D. 23, via le territoire de LANNEPLAA et via l'agglomération des Communes d'ORTHEZ SAINTE SUZANNE, de L'HOPITAL D'ORION et d'ORION ;
- Et la R.D. 30, via le territoire des Communes d'ORRIULE et de LAAS et via l'agglomération des Communes d'ORION et de NARP.

**ARTICLE 3** : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de chantier et d'entretien.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre.

.../...

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'OZENX-MONTESTRUCQ, LANNEPLAA, L'HOPITAL D'ORION, d'ORRIULE, de LAAS, de NARP et d'ORTHEZ SAINTE SUZANNE et Mme le Maire d'ORION, ,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Directeur du Service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ORTHEZ, le 11 mars 2024

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
L'Adjointe de l'UTD



Sandrine LAPORTE

Commune d'OZENX-MONTESTRUCCO

# RD 265

## PLAN DE DEVIATION

ROUTE BARREE AUX P.L

PR 5+105 au PR 16+752

Travaux au PR 11+835

ECHELLE : 1 / 7 500

MARS 2024

